

DISSOLUTION DE SOCIETE OU DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

📄 DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire M2 (Cerfa n° 11682*06) à fournir en 3 exemplaires originaux.
- Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité (original).

📄 PIECES A FOURNIR

- 2 Procès-Verbaux d'Assemblée Générale (1 original et 1 copie).
- 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution.

📄 FRAIS

- 100 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Si SARL/SAS : 192,01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)
- Si EURL/SASU : 76,01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.(Chèque uniquement)

Nota : les documents sont téléchargeables sur le site internet www.cma-herault.fr